

## Séance du 23 février 2016

L'an deux mil seize, le vingt trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la salle de réunions, sous la Présidence de Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire.

Convocations en date du 15 février 2016

Présents : Pascal THEVENOUX, Xavier ANGLEYS, Martine LUSTIERE, Maurice COLLETTE, Christophe RONGET, Matthieu ADELIN, Lionel BEAUPERE, Didier CHARPIN, Ludovic GOGUE, Séverine LANDRE, Michelle LATOUR, Didier MAURICE, Amélie PAPILLON, Philippe SABOT, Laurent TALON.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Lionel BEAUPERE

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2016.

Monsieur le Maire propose l'ajout de trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- \* Bail logement 2<sup>ème</sup> étage école de garçons
- \* Enduro carpe du 5 au 8 mai
- \* ERDF : convention de servitude

Le Conseil Municipal accepte ces ajouts

### A L'ORDRE DU JOUR

#### **Camping**

##### **Création d'un contrat pour accroissement d'activité**

Les dates d'ouverture et de fermeture du camping municipal ayant été fixées, il est nécessaire de créer un contrat pour accroissement d'activité pour un agent contractuel à durée déterminée du 26 mars au 30 octobre à hauteur de 3 heures par jour.

##### **Nomination**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer le contrat pour accroissement d'activité à Madame Denise Sennepin et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement.

##### **Règlement 2016**

Le précédent règlement nécessitant des réajustements, il est proposé au Conseil Municipal la modification suivante :

Article IV : Pour éviter la dégradation de la voirie, tous les véhicules «double essieux» ne sont pas autorisés (caravanes, camping-car...) sauf pour la nécessité des services. La suite de l'article reste inchangée.

**Date de fermeture** : La date de fermeture est fixée au dimanche 16 octobre pour les touristes et au dimanche 30 octobre pour les permanents.

#### **Pêche**

##### **Règlement 2016**

Le précédent règlement nécessitant des réajustements, il est proposé au Conseil Municipal le nouveau règlement suivant :

1. **La pêche est ouverte du 1er Janvier au 31 décembre.**

**Pour les carnassiers la maille (taille du poisson) et l'ouverture de la pêche sont identiques à celles de l'APPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) de DIOU.**

Brochet 60 cm, Sandre 50 cm, Black Bass 30 cm, ouverts du 1er mai au dernier dimanche de janvier, Un enduro de pêche sera signalé 1 mois à l'avance sur les panneaux d'affichage du plan d'eau, Pendant un enduro de pêche, la pêche est interdite aux pêcheurs non-inscrits auprès de l'association responsable de l'enduro.

Avec l'accord du Conseil Municipal des concours peuvent être organisés pendant la saison et l'information sera diffusée longtemps à l'avance.

2. La pêche à la ligne est autorisée : tous les jours

**Du lever au coucher du soleil**

3. La pêche aux carnassiers est autorisée tout au long de la période d'ouverture APPMA. La pêche **au lancer, à la cuillère, à tout leurre artificiel ou à tout produit organique ou toxique** de nature à polluer l'eau est strictement interdite.

4. Limitations et interdictions :

La pêche est limitée à 3 lignes,

Les prises sont limitées à : 3 kg de friture, 2 carpes < 4kg, 6 tanches, 2 carnassiers

Les sacs à carpe sont interdits. Il est interdit de conserver plus de 2 carpes dans une bourriche.

Remise à l'eau immédiate de tout poisson pêché en dehors de limites autorisées ci-dessus.

La pêche est autorisée dans les zones réservées à cet effet. Elle est strictement interdite en dehors de ces limites et en barque.

Les bateaux amorces sont strictement interdits.

Il est interdit de marquer une place avec du matériel en vue de se la réserver pour le lendemain.

5. Les cartes de pêche (demie journée : Matin ou Après-midi, journée et annuelle) sont vendues chez les commerçants de Pierrefitte : UGA et Proxi. Leurs tarifs affichés chez les commerçants, sont décidés chaque année par le Conseil Municipal :

	<b>Matin ou après-midi</b>	<b>Journée</b>
<b>Tarif 2016 : Jusqu'à 3 lignes</b>	<b>3.00€</b>	<b>6.00€</b>
<b>Tarif 2016 : Carte annuelle valable pour trois lignes : 60.00 €.</b>		

\* La carte est nominative. Elle ne peut en aucun cas être prêtée à un tiers.

\* Elle doit être présentée à toute personne habilitée pour la contrôler.

\* Le droit de pêche à 1 canne est gratuit pour les enfants de moins de 10 ans sur présentation d'une pièce d'identité. Ils doivent, obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

6. Le pêcheur doit être présent auprès de son matériel et n'occuper qu'une longueur de berge normale (10 mètres maximum).

Le véhicule ne pourra en aucun cas, être laissé en bordure même du plan d'eau mais devra stationner en bordure du chemin.

7. Les chiens sont accompagnés de leurs maîtres ; ils doivent obligatoirement être tenus en laisse ; toute divagation ou baignade est interdite pour les chiens.

8. Les pêcheurs et accompagnateurs doivent respecter l'environnement (arbustes, plantations, oiseaux...) et laisser les lieux propres.

9. La circulation, l'accès et le stationnement des véhicules sur la digue sont strictement interdits.

10. La commune se donne le droit d'interdire toute activité pour l'organisation de manifestations diverses.

11. La commune ne pourra, en aucun cas être tenue responsable des accidents et des vols survenus autour ou sur le plan d'eau.

12. Si il y a pêche/vidange du plan d'eau, tout est fermé de la date d'ouverture de la bonde jusqu'à la date arrêtée par le Conseil Municipal,

13. Toute personne surprise en infraction par rapport au présent règlement sera poursuivie.

14. Tout différent pouvant intervenir entre les pêcheurs et la commune sera soumis au Conseil Municipal. Les décisions de celui-ci seront sans appel.

#### 15. Postes de Nuit de week-end :

\* Sont créés 4 postes 2 WE par mois d'avril à novembre,

✕ Indiqués par des pancartes « Poste de Nuit 1, 2, 3 ou 4 »,

✕ La largeur du poste est de 5 m de part et d'autre,

✕ En journée, pour le respect des autres pêcheurs, veiller à restreindre le poste au minimum

\* Un de ces postes de 48 h ou 72 h ne sera attribué que sur réservation auprès de la Mairie, et ce dans l'ordre de réservation

\* Tarifs :

✕ 48 h = 20 € sans carte annuelle ou de journée, 10€ si carte,

✕ 72 h = 30 € sans carte annuelle ou de journée, 15€ si carte

16. Deux gardes assermentés identifiés et reconnus par la Commune, effectueront des contrôles afin de s'assurer du respect du présent règlement

17. Un contrôle pourra également être effectué par les élus dument mandatés par le Conseil Municipal.

#### Dates des postes de pêche de nuit

Mars

- du 25 au 27 mars

Avril

- du 15 au 17 avril

- du 29 avril au 1<sup>er</sup> mai

Mai

- du 13 au 15 mai

- du 27 au 29 mai

Juin

- du 10 au 12 juin

- du 24 au 26 juin

Juillet

- du 15 au 17 juillet

- du 29 au 31 juillet

Août

- du 12 au 14 août

- du 26 au 28 août

Septembre

- du 16 au 18 septembre

- du 30 septembre au 2 octobre

Octobre

- du 14 au 16 octobre

- du 28 au 30 octobre

Novembre

- du 11 au 13 novembre

#### Contrôles et surveillance

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Tom BICHARD à exercer la surveillance et le contrôle des pêcheurs. Monsieur BICHARD, actuellement en préparation du concours de garde de pêche assermenté se verra délivrer une carte par la mairie pour l'habiliter à cette fonction.

#### Baignade

##### Dates d'ouvertures 2016

Le Conseil Municipal fixe les dates d'ouvertures et de fermetures de la baignade du 2 juillet au 21 août.

##### Création d'un poste de BNSSA

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour trouver un surveillant de baignade et à signer le contrat d'embauche.

## **Investissement**

### **Achat vidéoprojecteur**

A la demande de la directrice de l'école, le Conseil Municipal a accepté par la délibération 2015-056 en date du 22 octobre 2015 de faire l'acquisition d'un vidéoprojecteur pour un montant approximatif de 350€. Le montant de cette dépense ayant été sous évalué, il convient de le modifier. Après étude ce montant avoisinera les 500€ ? Cette dépense sera imputée au programme d'investissement.

### **Agence Postale**

Le transfert du bureau de l'agence postale dans le secrétariat de la mairie nécessite des travaux. Suite aux devis reçus, celui de Monsieur Gouby a été retenu pour un montant de 924€TTC et celui de Monsieur Bonnot pour un montant de 2 897.52€ TTC

### **Coop scolaire : virement de crédit**

La somme de 72.50€ sera versée à la coopérative scolaire pour l'achat de fleurs.

### **Loyer et caution logement 2<sup>ème</sup> étage école de garçons**

Suite au départ du précédent locataire du logement situé au deuxième étage de l'école de garçons, le montant du loyer est inchangé à 219.32€. Le dépôt de garantie reste inchangé également à 200€. Une provision pour le chauffage sera demandée mensuellement à hauteur de 50€ avec une régularisation tous les ans au mois de juin. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail.

### **Enduro pêche**

Considérant le très bon déroulement des enduros 2013, 2014 et 2015, le Conseil Municipal fixe à 1 000€ la location du site pour l'enduro pêche du 5 au 8 mai organisé par l'association Digoïn Passion Carpe. L'organisation reste à la charge de l'association.

### **Convention de servitude ERDF**

Suite à la mise à disposition par la commune de la parcelle cadastrée AC60 au lieu dit « Les Graves » au bénéfice d'ERDF pour l'implantation d'un poste de transformation, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ainsi que tout clerc de l'étude de Maître SOURDILLE-RENAUD à signer l'acte définitif de pouvoir publier cette convention de servitude à la conservation des hypothèques compétentes.

## **Questions diverses**

### **Comptes rendus des commissions**

**Tourisme** Une visite du camping a été réalisée. La commission propose au Conseil Municipal de créer des emplacements nouveaux pour l'accueil de mobil home supplémentaires. Le nombre sera défini lorsque les niveaux auront été vérifiés pour l'écoulement des eaux usées (minimum2).

Cette année un semis de jachère fleurie sera réalisé pour l'embellissement du site.

Il est également proposé de déplacer une table de pique nique actuellement dans le camping vers la zone de pique nique du plan d'eau.

**Voirie** Plusieurs devis ont été demandés pour les travaux de la RD295 ainsi que les fossés à curer. Des devis sont en attente pour le ponceau du Theil, un dossier doit aussi être adressé à la DDT pour avis ou autorisation de travaux.

La commission devra se réunir pour le choix des entreprises à retenir.

**Dénomination des rues et numérotation des habitations** La commission se réunira le 3 mars pour avancer sur l'état des lieux. Celui-ci a été fait pour la campagne, le bourg reste à réaliser.